ENTENTE DE MISE EN CONSIGNE

ENTRE LA LIBRAIRIE :

Librairie Matulu Inc.
114 rue de l'Église
Edmundston, NB
E3V 1J8

(506) 736-6277
info@matulu.ca

ET LE CONSIGNATAIRE :

Nom : _____

Adresse : _____

_____

_____

_____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

1. DESCRIPTION DE L'ENTENTE

Cette entente vise à établir le fonctionnement de la mise en consigne de livre entre la Librairie Matulu et le consignataire.

Lors d'une mise en consigne, **le consignataire dépose gratuitement** des exemplaires de livres à la librairie qui en fera la vente. À la fin de l'entente, la librairie remettra les livres invendues au consignataire ainsi que le montant résultant des ventes de ses livres.

2. QUANTITÉ D'EXEMPLAIRES MIS EN CONSIGNE

La mise en consigne initiale est de 3 exemplaires seulement. Nous ne faisons aucune exception.

3. DURÉE LA CONSIGNATION

La durée de la **consignation initiale** est de 6 mois débutant à la signature de cette entente, conformément à notre procédure de gestion des inventaires qui s'applique à tous les livres en librairie.

Nous communiquerons avec vous peu avant l'expiration de l'entente afin de vous informer de notre volonté de renouveler la consignation, de la modifier ou d'y mettre fin.

4. PRIX DE VENTE ET MARGE DE PROFIT

Le consignataire est responsable d'établir le prix de vente si celui-ci n'est pas imprimé sur le livre. La marge de profit de la Librairie Matulu inc est de 25% du prix de vente.

Par exemple, si le consignataire établit le prix de vente à 20.00$, la Librairie Matulu conservera 5.00$ sur chacun des exemplaires vendus et remettra la somme de 15.00$ au consignataire.

5. LIVRAISON À LA LIBRAIRIE

Le consignataire est responsable des frais de transport pour acheminer les livres à la librairie. Il peut les éviter en les déposant par lui-même en nous rendant visite.

6. EMPLACEMENT EN LIBRAIRE

Le choix de l'emplacement des exemplaires relève entièrement de la Librairie Matulu Inc. Celle-ci à pour mandat de faire la promotion des auteurs de la région en dédiant une section spécifique à ces derniers.

7. PROMOTION

La librairie Matulu Inc n'est nullement responsable et ne s'engage nullement à faire la promotion des livres mis en consigne.

En signant cette entente, le consignataire accepte que des images de son livre soit utilisé à des fins de promotions de la Libraire Matulu Inc.

8. RETOUR OU DESTRUCTION DES EXEMPLAIRES INVENDUS

La Librairie Matulu Inc accorde un délai de 30 jours suivant l'expiration de l'entente au consignataire pour que celui-ci procède à la cueillette des livres invendus en librairie. Le consignataire peut également utiliser le service d'un transporteur. Dans ce cas, il sera entièrement responsable d'organiser la cueillette qui devra avoir lieu pendant les heures d'ouvertures de la libraire ainsi que des frais de transport.

À l'expiration de cette période, les livres invendus seront détruits.

9. COMMUNICATION

La librairie Matulu inc communiquera avec vous si elle a besoin d'obtenir plus d'exemplaires de votre livre. Il est inutile de contacter la librairie de façon régulière pour obtenir des nouvelles de vos ventes.

10. EXCLUSIONS

La Librairie Matulu Inc ne peut effectuer la vente en ligne du livre mis en consigne. Elle ne peut non-plus effectuer la vente de copies numérique en librairie.

11. Titres et quantité des ouvrages mis en consignes :

Titre :	**Quantité :**	**Date :**
Titre :	**Quantité :**	**Date :**
Titre :	**Quantité :**	**Date :**
Titre :	**Quantité :**	**Date :**
Titre :	**Quantité :**	**Date :**

EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent contrat le _____

« LA LIBRAIRIE » **« LE CONSIGNATAIRE »**

Nom du représentant en lettres moulées :

_____ _____

Signature :

_____ _____

Date de la signature :

_____ _____